

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncaut, après convocation du 17 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,
Pompiéy : -
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE
Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à Mme Mélanie SERRES-SOLANO, M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE
Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (2) :

Lavardac : M. Georges BARBARA
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 27 janvier 2021)

01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)

Budgets annexes : comptes de gestion exercice 2020

02 Budget Autonome Photovoltaïque 705

03 Budget Annexe zones d'activités 702

04 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

05 Budget Annexe ateliers relais MIRAULT 714

Budgets annexes : comptes administratifs exercice 2020

06 Budget Autonome Photovoltaïque 705

07 Budget Annexe zones d'activités 702

08 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

09 Budget Annexe ateliers relais MIRAULT 714

Budgets annexes : affectations du résultat de l'exercice 2020

10 Budget Autonome Photovoltaïque 705

11 Budget Annexe zones d'activités 702

12 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

13 Budget Annexe ateliers relais MIRAULT 714 : clôture et affectation du résultat

Budget principal 700

14 Compte de gestion 2020

15 Compte administratif 2020

16 Affectation du résultat de l'exercice 2020

17 Vote des taux de fiscalité

18 Vote de la TEOM

19 APCP

20 Budget primitif 2021

Budgets annexes : budgets primitifs 2021

21 Budget Autonome Photovoltaïque 705

22 Budget Annexe Zones d'Activités 702

23 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

24 Vote des subventions 2021

25 Loi LOM – compétence mobilité

26 SEM 47 – Intégration au capital

27 Ecoparc de Damazan – Avis sur le dossier

28 ZA Lavardac (Lhérisson) – Achat terrain à l'euro symbolique – SCI CCLV (M. CALLIER)

29 Tableau des effectifs – Actualisation

- 30 Ligne ferroviaire Nérac-Mézin – Délégation de la gestion à l'Office de tourisme de l'Albret – Retrait de la délibération DE-009-2021 du 27/01/21
- 31 Appel à projet renaturation des cours d'eau – Candidature
- 32 Permis de louer – délibération de principe
- 33 Déclaration de Projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie
- 34 Lancement de la modification n°1 du PLU de BRUCH
- 35 Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du SCoT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran
- 36 TE47 – Désignation des délégués - Modification du délégué suppléant
- 37 Syndicat EAU 47 - Désignation des délégués - Modification pour les communes de Barbaste et Calignac
- 38 Syndicat EAU 47 – Evolution du périmètre – Actualisation des compétences et des statuts

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie M. le Maire de Moncaut pour son accueil.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

M. le Président informe l'assemblée de l'inversion corrigée concernant les échanges du point 10 positionnés à tort sur le point 09 de l'ordre du jour.
Tenant compte de cette précision, le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DEC-088-2020 du Conseil du 09 juillet 2020, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

| Date | Objet | Attributaire Ou Destinataire | Montant € |
|----------|--|------------------------------------|---------------|
| 20/01/21 | Devis modification PLU Andiran | Agence Métaphore | 6 973,60 € HT |
| 20/01/21 | Convention de stage, formation CAP AEPE, du 1 ^{er} au 26/02/21 à l'ALSH Barbaste | GRETA | |
| 20/01/21 | Convention de stages d'initiation de 3ieme, du 11/01 au 07/02/21 à la structure multi accueil de Nérac | MFR du Néracais | |

| | | | |
|----------|--|---|----------------------------|
| 20/01/21 | DEC-008-2021 - Convention de partenariat – Point relais particulier emploi | FEPEM | |
| 20/01/21 | DEC-009-2021 - Attribution marché maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité et accessibilité du bourg de Xaintrailles | Groupement Rouzaud | 35 402,64 € HT |
| 20/01/21 | DEC-010-2021 - France Services – Convention de partenariat | Mission locale | 349,52 € |
| 21/01/21 | Convention de stage, formation 1 ^{ère} PRO services de proximité vie locale, du 26/04 au 23/05/21 à l'ALSH de Barbaste | Lycée Jacques de Romas | |
| 21/01/21 | Convention de stage, formation Snde Pro animation enfance et personnes âgées, du 07/06 au 04/07/21 à l'ALSH de Barbaste | Lycée Jacques de Romas | |
| 21/01/21 | Convention de stage, formation Snde Pro animation enfance et personnes âgées, du 07/06 au 04/07/21 à l'ALSH de Montesquieu et ALPS Lavardac | Lycée Jacques de Romas | |
| 21/01/21 | Convention de stage, formation 1 ^{ère} Pro services de proximité vie locale, du 26/04 au 23/05/21 à l'ALSH de Montesquieu et ALPS Lavardac | Lycée Jacques de Romas | |
| 21/01/21 | Convention de stage, formation Terminale Pro services de proximité vie locale, du 15/03 au 11/04/21 à l'ALSH de Montesquieu et ALPS Lavardac | Lycée Jacques de Romas | |
| 27/01/21 | Devis création massif béton pour pose RIS et totem sur ZA Lhérisson à Lavardac | Eiffage | 3 168 € TTC |
| 27/01/21 | PV réception travaux aménagement tourne à gauche sur RD930 | AC2I | |
| 27/01/21 | Devis 6 licences RDS pour les structures ALSH | Chrono informatique | 4 031,10 € TTC |
| 27/01/21 | Devis pour étude géotechnique – ZA Lamontjoie | Géotec | 5 568 € TTC |
| 02/02/21 | DEC-011-2021 - Tarifs 2021 MSP de l'Albret | Albret Communauté | |
| 02/02/21 | DEC-013-2021 – Mise à disposition local MSP de l'Albret | Albret Communauté/ Professionnels de santé | |
| 02/02/21 | Convention de mise à disposition local MSP de l'Albret – Bureau 25,30 m ² - 2 jours/sem – du 01/02/21 au 31/12/21 | Association addiction France | 15,25 €/jour d'utilisation |
| 03/02/21 | Bail de location du RAM de Buzet - Avenant n°12 – Augmentation du loyer | Mairie Buzet | + 0,66 % |
| 03/02/21 | Convention de stage, formation BAC Pro SAPAT, du 22 au 26/02/21 à la crèche de Nérac | Lycée Saint Antoine | |
| 03/02/21 | Convention de stages BAC Pro SAPAT, du 12 au 16/04/21 à l'ALSH de Montesquieu | MFR du Néracais | |
| 03/02/21 | Convention de stage observation en milieu pro, du 1 ^{er} au 05/05/21 à la crèche de Nérac | Lycée Fazanis Tonneins | |
| 03/02/21 | DEC-012-2021 Convention cadre de financement pour les dossiers de financement de travaux d'adaptation du logement au vieillissement pour AMO par Albret Communauté | Action Logement | 550 €/dossier |
| 03/02/21 | DEC-014-2021 – Crise Covid – DSP halte Buzet – Exonération exceptionnelle de redevance sur 2 mois de fermeture | Au bord de l'eau | 1 428,57 € |

| | administrative | | |
|----------|---|--------------------------------------|--|
| 03/02/21 | DEC-015-2021 - Demande de subventions 2021 pour l'animation Natura 2000 sur Gélise | Union européenne Etat SMBV OGA | 28 097,82 € 14313,99 € 4 828,50 € |
| 04/02/21 | DEC-016-2021 - Convention RGPD et délégué à la protection des données | CDG 47 | 1 500 €/an |
| 10/02/21 | Ligne Nérac/Mézin - Devis assistance pour travaux ferroviaires | INFRAFER | 2 868 € TTC |
| 10/02/21 | Accompagnement de l'adaptation du logement au vieillissement – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage | Administré de Nérac | |
| 10/02/21 | DEC-017-2021 – Demande de subvention pour la mission de suivi des cours d'eau de l'Albret 2021 | Agence de l'eau CD 47 | 24 754 € 15 472 € |
| 10/02/21 | DEC-018-2021 Evolution du cadastre solaire en ligne – Avenant n°1 sur 2 ans | In sun we trust | 1 000 € HT |
| 10/02/21 | DEC-019-2021 – Service PEEJ – convention de formation professionnelle | Sophie Brengard | 460 € |
| 11/02/21 | TEPOS – Devis projet Savoir rouler à vélo aux enfants des centres de loisirs – Encadrement d'un moniteur cycliste sur 10 demi journée | HB entreprise 47 (Buzet) | 1 800 € TTC |
| 11/02/21 | Devis mise à disposition d'une personne pour l'entretien des locaux ALSH Montesquieu (cantine + locaux), du 1 ^{er} février au 31 mars 2021 | Interm'Aide | 2 165,80 € TTC |
| 11/02/21 | Devis mise à disposition d'agent d'entretien pour la crèche de Nérac – du 15 février au 31 mars (remplace à compter du 15/02 celui signé le 15/12/20) | Interm'Aide | 1 801,80 € TTC |
| 11/02/21 | Convention de stages 1 ^{ère} Pro SAPAT, sur 6 périodes entre le 08/03 et le 25/06/21 à l'ALSH de Barbaste | MFR du Néracais | |
| 16/02/21 | DEC-020-2021 - Lancement d'une étude de faisabilité VRD pour l'aménagement de la zone d'activités de Lacablanque à Lamontjoie | AC2I | 6 250 € HT |
| 16/02/21 | Urgence crue - Devis auscultation digue Baïse sur Buzet (relevé désordres, rapport diagnostic, préconisation, cahier des charges) | Hydretudes | 9 180 € TTC |
| 16/02/21 | DEC-021-2021 – Contentieux fuite d'eau LOP - Décision d'ester en justice et désignation de l'avocat | Me Delbrel | |
| 16/02/21 | DEC-022-2021 – Tarifs de mise à disposition des bureaux privatifs sur le site de Francescas | Locaux Francescas | 200 €/mois 15 €/jour 7€/ ½ journée |
| 22/02/21 | DEC-023-2021 – Avenant n°1 – Groupement de commande de restauration collective et renouvellement du marché de restauration 2019-2022 | Agglomération Agen | |
| 22/02/21 | DEC-024-2021 – Vente d'un point-à-temps sur camion Renault | | 15 000 € |
| 22/02/21 | DEC-025-2021 – Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées pour les ouvrages de distribution de gaz naturel | GRDF | |
| 22/02/21 | PV réception travaux AAGV lot 4 – régularisation | Ets Mainvielle | |

| | | | |
|----------|--|---------------------------------------|--|
| 22/02/21 | Travaux renovation ALSH Barbaste – mission contrôle technique | DEKRA | 6 480 € HT |
| 22/02/21 | Travaux renovation ALSH Barbaste – mission SPS | SARL Ing. C | 3 348 € HT |
| 22/02/21 | Service patrimoine, pour entretien Lud'O Parc - Devis nettoyeur HP | Gascogne équipement | 3 185,60 TTC |
| 22/02/21 | DEC-026-2021 – France Services – Convention de partenariat syllabe 2021 | Association Syllabe | 1 500 € |
| 23/02/21 | Service PEEJ – Devis pour les transports des mercredis et des vacances scolaires : de Calignac vers ALSH Moncrabeau de Moncaut/Montagnac vers ALSH Montesquieu de Nérac vers ALSH de Barbaste | Citram Aquitaine | 20 545 € HT 15 810 € HT 9 040 € HT |
| 24/02/21 | Devis chantier curage de fossés sur 35 km | Transtrak services | 35 000 € HT |
| 24/02/21 | Devis remise en état des fossés | Et Chaminade | 4 500 € HT |
| 24/02/21 | Zone Lhérisson - Devis clôture domaine public | Les jardins de Laurent | 2 380 € |
| 24/02/21 | DEC-027-2021 – Aménagement d'un chemin de randonnée agrémenté de cadrans solaires – Demandes de subvention | DETR CD 47 Autofinancement | 10 000 € 6 400 € 15 600 € |
| 03/03/21 | Pont Ste Catherine – Devis remise en état garde-corps | Agir Val d'Albret | 3 450 € |
| 03/03/21 | Service EMD – Devis entretien salle de danse (maison Aunac) et salle de musique (pôle jeunesse) du 22/02/21 au 07/05/21 | Agir Val d'Albret | 2 249,10 € |
| 03/03/21 | DEC-028-2021 - Service PEEJ – Convention de partenariat avec l'association « les petits photons » | Les petits photons | |
| 03/03/21 | DEC-029-2021 – Signature convention de location ponctuelle – bâtiment Francescas – bureau n°2 – année 2021 | Philippe Benoit, formateur consultant | 200 €/mois 15 €/jour 7€/ ½ journée |
| 03/03/21 | Convention opérationnelle n°47-20-077 d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg | Moncaut Albret Communauté EPFNA | |
| 03/03/21 | Devis réparation godet pelle Doosan | Codimatra | 2 700 € HT |
| 03/03/21 | Accompagnement de l'adaptation du logement au vieillissement – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage | Administré de Lavardac | |
| 04/04/21 | DEC-030-2021 – Aménagement d'un chemin de randonnée agrémenté de cadrans solaires – Demandes de subvention (abroge la décision DEC-027-2021) | DETR CD 47 Autofinancement | 10 000 € 7 680 € 20 720 € |
| 04/03/21 | Crise Covid 19 - Dispositif territorialisé temporaire en Albret – Albret Communautaire/ Initiative Lot-et-Garonne | Bar tabac Le Gaulois - Sos | Prêt AC 5 000 € Subv. AC 10 000 € |
| 04/03/21 | Crise Covid 19 - Dispositif territorialisé temporaire en Albret – Albret Communautaire/ Initiative Lot-et-Garonne | L'être bien – Ste Maure de Peyriac | Subv. AC 1 000 € |
| 04/03/21 | Crise Covid 19 - Dispositif territorialisé temporaire en Albret – Albret Communautaire/ Initiative Lot-et-Garonne | SARL Au petit grenier - Nérac | Prêt AC 12 000 € Subv AC ≤ 8 000 € |

| | | | |
|----------|--|--|--|
| | Initiative Lot-et-Garonne | | (sous condition) |
| 04/03/21 | Crise Covid 19 - Dispositif territorialisé temporaire en Albret – Albret Communautaire/ Initiative Lot-et-Garonne | Céline Larigaldie (écrivain public) - Lannes | Prêt AC 5 000 € Subv AC ≤ 3 000 € (sous condition) |
| 04/03/21 | Devis maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de reprise de la digue de Baise sur Buzet | Hydretudes | 3 000 € HT |
| 08/03/21 | Convention de période de mise en situation en milieu professionnel, du 15 au 22/03/21, service TEPOS | Pôle emploi | |
| 08/03/21 | Port de Nérac – Devis coffret électrique | SCT Toutelectric | 1 627,45 € TTC |
| 08/03/21 | ALSH Montesquieu – Devis entretien des locaux – du 01/04 au 30/06/21 | Interm'Aide | 2 675,40 € TTC |
| 08/03/21 | Convention de stage Bac pro SAPAT du 03/05 au 18/06/21 – à la micro crèche de Montagnac | MFR de Pujols | |
| 08/03/21 | Convention de stage 3 ^{ième} prépa métiers du 15 au 27/03/21 – à la multi accueil de Mézin | Lycée Pro St Joseph | |
| 10/03/21 | Accompagnement de l'adaptation du logement au vieillissement – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage | Administré de Nérac | |
| 15/03/21 | Lud'O Parc – Devis détection de réseau par aiguillage, réalisation d'un plan, repérage des installations | Engie | 3 087 € TTC |
| 15/03/21 | Devis étude de sol glissement de terrain sur la commune de Sos | Ginger CEBTP | 7 332 € TTC |
| 15/03/21 | Devis étude de sol glissement VC 7 sur la commune de Vianne | Ginger CEBTP | 5 604 € TTC |
| 15/03/21 | Devis mission de maîtrise d'œuvre pour le glissement de la VC7 à Vianne | AC2I | 5 280 € TTC |
| 15/03/21 | Devis mission de maîtrise d'œuvre pour le glissement de la VC à Sos | AC2I | 6 840 € TTC |
| 15/03/21 | Devis pose de bordures béton à Francescas | Agir Val d'Albret | 1 920 € |
| 15/03/21 | Devis achat 2 gravillonneurs | UGAP | 60 505,37 € TTC |
| 15/03/21 | Devis Fourgon pour site Vianne | UGAP | 32 934,52 € TTC |
| 15/03/21 | Devis camion benne 3,5T | UGAP | 28 794,13 € TTC |
| 15/03/21 | Port de Nérac - Devis pose portes blindées | BESCHI SARL | 8 895,66 € TTC |
| 15/03/21 | DEC-031-2021 - Service PEEJ – Convention de partenariat pour des séances de sophrologie de mars à décembre au multi accueil de Nérac | Association les Petits Photons | Gratuit / enfants 50€/séance/adultes |
| 15/03/21 | DEC-032-2021 - Service PEEJ – Convention de partenariat pour l'intervention d'une animatrice au centre de loisirs de Mézin | Association Basket club de Moncrabeau | |
| 15/03/21 | DEC-033-2021 - Service PEEJ – Contrat assistance et maintenance logiciel Belami, tablette supplémentaire | VIP Concept | 36€ TTC/an |

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

En préambule à la présentation des délibérations des points 02 à 23, un diaporama de présentation simplifiée du CA 2020 et du BP 2021 est projeté à l'assemblée
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Extraits des échanges portant sur l'aide à l'office de Tourisme et au projet Albret Jazz Festival :

Mme Tonin : questionne M. Choisnel sur la subvention à l'office de tourisme et au festival de Jazz

M. Choisnel : indique qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement. Le montant passe de 205 000 € à 260 000 € afin d'aider à financer l'opération Albret Jazz Festival et aider aux frais supplémentaires liés à la communication « spécial COVID ».

M. Garrabos : précise que l'Albret a mis des années à devenir une destination touristique. L'idée de cette opération est de cibler la tranche d'âge 30/60 ans, avec un pouvoir d'achat. Ce festival sera organisé en septembre, après la saison pleine et malgré tout avec de belles journées. L'objectif est de remplir les hébergements en proposant un évènement centré sur le jazz.

M. le Président : la subvention initiale était de 205 000 € à laquelle il faut ajouter 30 000 € pour le festival de jazz et 25 000 € pour aider à la communication, dont l'UMIH attend beaucoup pour relancer les professionnels du tourisme après la crise Covid.

M. Garrabos : le budget de l'EPIC est de 550 000 €, l'équipe de l'office est en perpétuelle recherche de ressources par le biais d'offres ciblées.

Mme Tonin : l'an dernier le festival a été annulé, il n'y a pas eu de reste à réaliser ?

M. Garrabos : non, avant le festival était financé uniquement par l'office de tourisme.

Mme Tonin : c'est l'office de tourisme qui organise la session 2021 ?

M. le Président : oui, cet évènement est organisé par l'office, qui subit une baisse de la taxe de séjour.

M. de Nadaillac : s'interroge sur la pertinence de déplacer la date du festival au regard de la fréquentation initialement enregistrée sur les éditions précédentes. Ne serait-il pas plus pertinent de privilégier une communication avec des influenceurs ?

M. le Président : il s'agit d'une nouvelle formule, en septembre. Ce ne sera pas le même produit, il y aura une tête d'affiche.

M. Garrabos : Michel Dussault sera présent, avec des producteurs locaux. C'est un argument de remplissage. Avec un lieu populaire, à la Garenne à Nérac, et un tarif abordable. L'office de tourisme participe à plusieurs salons dans l'année pour promouvoir l'Albret, sur Bordeaux, Toulouse. On tire les enseignements du passé, entre ce qui fonctionne et ce qui fonctionne moins ou pas.

M. Choisnel : il faut essayer quelque chose de nouveau. Le résultat sera connu en novembre-décembre. Si c'est un échec, on arrête.

Extraits des échanges portant sur l'augmentation de la TEOM :

M. de Colombel : fait part de son mécontentement concernant l'augmentation de la TEOM. Le budget a été construit avec une augmentation de 10 % de la TEOM. Le coût du service a augmenté. J'ai du mal à me résoudre que la seule solution recherchée soit de faire payer l'administré. Il n'y a pas de communication faite sur le sujet. Ne pourrait-on pas envisager qu'Albret Communauté prenne en charge l'augmentation, sans la faire subir aux administrés. Puis, pendant l'année 2021 avec la commission communication on travaille sur de l'information sur ce problème et on informe de l'augmentation à venir. Et alors sur le budget 2022, on augmente la TEOM, ce qui surprendrait moins, puisqu'on aurait communiqué en amont.

M. le Président : la communication n'est pas évidente. Il y a eu des articles réguliers dans la presse pour alerter sur les dépenses supplémentaires. Cela fait 5 ans que je préviens. C'est toujours compliqué à entendre, jusqu'au moment de recevoir l'augmentation. On peut certainement communiquer plus. Le montant des 250 000 € n'est pas le coût réel de l'augmentation. L'autre moitié du coût est prise en charge directement par le SMICTOM. Il est

difficile d'expliquer que le service est le même mais pour plus cher. Avec la fermeture du site de Nicole, il y a l'augmentation du coût du transport et il y a aussi l'augmentation de la TGAP. On a redressé la collectivité depuis 2017. Albret Communauté a besoin d'investir dans la voirie. La dépense liée à la TEOM doit être financée par la fiscalité de la TEOM à plus ou moins 5 à 10 %, il s'agit d'une obligation. Il faut absolument baisser la quantité des déchets.

M. de Colombel : on pourrait prendre sur les 600 000 € d'investissement de la voie touristique.

M. le Président : il faut travailler sur la redevance incitative, il faut baisser le volume des déchets. Les ordures ménagères sont du fonctionnement, on ne peut pas prendre en investissement pour le financement.

M. Tolot : il faut sensibiliser les gens. Dans le sac noir il y a en fait que 27% de déchets résiduels, le reste pourrait être recyclé. Il faut informer les administrés. Il faut arriver à baisser la quantité de déchets.

Mme Tonin : le problème de la baisse des déchets n'est pas solutionné par l'augmentation des impôts. Aujourd'hui il n'y a pas de discussion, pas d'information sur la nécessité de baisser la quantité des déchets. L'augmentation de la taxe sera associée à la baisse de service. Ne pourrait-on pas trouver les 250 000 € ?

M. le Président : on peut tout faire, mais on doit assumer la dépense. C'est une dépense affectée. Je préviens depuis plusieurs années, on a manqué d'anticipation sur la baisse des déchets. Il faut trier plus. Je ne veux pas impacter le budget principal.

Mme Tonin : n'est-il pas possible de mettre cette somme en attente sur 2021 ?

M. le Président : réglementairement ce n'est pas possible. L'augmentation réelle est de 500 000 €, la moitié est absorbée par le syndicat. Ce n'est pas la première fois que l'impôt est augmenté. Il y a 741 000 € d'augmentation de charges au total pour le syndicat. Si on veut réduire la facture, il faut réduire les déchets. En ratio, nous sommes le territoire qui a le plus de déchèteries. Malgré cela, on retrouve du tri dans les sacs noirs. Ce n'est pas un plaisir d'augmenter les impôts.

M. Larroche : qu'est-ce qui a été fait pour remplacer Nicole, depuis le temps qu'on sait que ça allait fermer ?

M. le Président : le traitement des déchets est du ressort du syndicat Valorizon, qui n'a rien fait.

M. Larroche : ce n'est pas normal.

M. Tolot : il y a eu un projet d'incinérateur, mais cela n'a pas abouti.

M. le Président : les gens veulent des solutions mais sans en avoir les nuisances. Dans les comités de Valorizon on a alerté. Mais personne n'a eu le courage de dire « on fait ». Le tarif voté par Valorizon est amoindri car le prix du transport est mutualisé (de 107 à 150 €/T). Il faut lever l'impôt au plus proche de la dépense. C'est une augmentation mesurée, les coûts augmentent, il faut que les administrés le sachent.

Extraits des échanges portant sur le personnel :

M. de Nadaillac : s'interroge concernant l'augmentation de 8% des charges de personnel. On dit toujours que les recrutements sont terminés, mais il y a une création de poste pour un gestionnaire paie.

M. le Président : cela correspond au remplacement d'un agent en disponibilité. L'augmentation correspond aux contrats saisonniers et aux postes pour assurer la régie du Lud'O Parc. L'effectif est stable. L'an prochain il y aura une augmentation des charges de personnel, mais liée à l'augmentation de l'indice de traitement, imposée réglementairement.

M. Lalaude : demande si une provision a été prévue pour l'audience de la procédure de M. Faucon-Lambert,

M. le Président : les sommes nécessaires ont été provisionnées, l'audience a lieu prochainement.

02- Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE 705

N° Ordre : DE-012-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, en ce qui concerne l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part,

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**03- Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE ZA 702
N° Ordre : DE-013-2021**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA - 702, en ce qui concerne l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**04- Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE
ATELIER RELAIS SABATHE - 711**

N° Ordre : DE-014-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais SABATHE - 711, en ce qui concerne l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**05- Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE
ATELIER RELAIS MIRAILLON - 714**

N° Ordre : DE-015-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais MIRAILLON - 714, en ce qui concerne l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

06- Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE SIEGE LABOURDETTE - 705

N° Ordre : DE-016-2021

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2020

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 49 (retrait du Président, dont pouvoir M. Suarez)

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2020 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2020, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Autonome Photovoltaïque Siege Labourdette - 705, l'exécution du Budget Primitif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

| RECETTES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---|----------------|----------------|--------------|
| Prévisions budgétaires (BP+DM) | 27 353,01 € | 114 617,37 € | 141 970,38 € |
| Réalisation | 12 767,32 € | 27 248,92 € | 40 016,24 € |
| Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | |
| DEPENSES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| Prévisions budgétaires (BP+DM) | 7 839,00 € | 47 979,00 € | 55 818,00 € |
| Réalisation | 7 838,07 € | 25 994,39 € | 33 832,46 € |
| Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| SOLDE D'EXECUTION 2020 (hors Restes à réaliser) | 4 929,25 € | 1 254,53 € | 6 183,78 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | 14 585,01 € | 84 617,47 € | 99 202,48 € |
| RESULTAT HORS RESTES A REALISER | 19 514,26 € | 85 872,00 € | 105 386,26 € |
| RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser) | 19 514,26 € | 85 872,00 € | 105 386,26 € |

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2020 du Budget Autonome Photovoltaïque Siège

Labourdette - 705.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

07- Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE ZA – 702

N° Ordre : DE-017-2021

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2020

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 49 (retrait du Président, dont pouvoir M. Suarez)

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2020 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2020, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA-702, l'exécution du Budget Primitif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

| RECETTES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Prévisions budgétaires (BP+DM) | 1 536 651,37 € | 2 381 666,00 € | 3 918 317,37 € |
| Réalisation | 0,00 € | 331 014,00 € | 331 014,00 € |
| Restes à réaliser | | 0,00 € | |
| DEPENSES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| Prévisions budgétaires (BP+DM) | 386 739,00 € | 2 377 795,43 € | 2 764 534,43 € |
| Réalisation | 291 596,77 € | 188 278,08 € | 479 874,85 € |
| Restes à réaliser | | 0,00 € | 0,00 € |
| SOLDE D'EXECUTION 2020 (hors Restes à réaliser) | -291 596,77 € | 142 735,92 € | -148 860,85 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | 84 351,37 € | -593 237,43 € | -508 886,06 € |
| RESULTAT HORS RESTES A REALISER | -207 245,40 € | -450 501,51 € | -657 746,91 € |
| RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser) | -207 245,40 € | -450 501,51 € | -657 746,91 € |

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président

Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZA - 702.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

08- Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE ZA ATELIER RELAIS SABATHE-711

N° Ordre : DE-018-2021

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2020

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 49 (retrait du Président, dont pouvoir M. Suarez)

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2020 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2020, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711, l'exécution du Budget Primitif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

| RECETTES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---|----------------|----------------|-------------|
| Prévisions budgétaires (BP+DM) | 13 300,00 € | 14 577,92 € | 27 877,92 € |
| Réalisation | 0,00 € | 7 191,16 € | 7 191,16 € |
| Restes à réaliser | | | |
| DEPENSES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| Prévisions budgétaires (BP+DM) | 8 702,19 € | 14 500,00 € | 23 202,19 € |
| Réalisation | 4 575,81 € | 1 022,99 € | 5 598,80 € |
| Restes à réaliser | | | 0,00 € |
| SOLDE D'EXECUTION 2020 (hors Restes à réaliser) | -4 575,81 € | 6 168,17 € | 1 592,36 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | -8 702,19 € | 8 477,92 € | -224,27 € |
| RESULTAT HORS RESTES A REALISER | -13 278,00 € | 14 646,09 € | 1 368,09 € |
| RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser) | -13 278,00 € | 14 646,09 € | 1 368,09 € |

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**09- Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE ZA
ATELIER RELAIS MIRAILT - 714**

N° Ordre : DE-019-2021

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2020

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 49 (retrait du Président, dont pouvoir M. Suarez)

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2020 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2020, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Mirault - 714, l'exécution du Budget Primitif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

| RECETTES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---|----------------|----------------|--------------|
| Prévisions budgétaires (BP+DM) | 190 223,00 € | 75432,77 | 265 655,77 € |
| Réalisation | 169 023,99 € | 95055,17 | 264 079,16 € |
| Restes à réaliser | | | |
| DEPENSES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| Prévisions budgétaires (BP+DM) | 189 000,05 € | 75432 | 264 432,05 € |
| Réalisation | 99 962,17 € | 169232,27 | 269 194,44 € |
| Restes à réaliser | | | 0,00 € |
| SOLDE D'EXECUTION 2020 (hors Restes à réaliser) | 69 061,82 € | -74 177,10 € | -5 115,28 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | -67 838,05 € | 73 793,77 € | 5 955,72 € |
| RESULTAT HORS RESTES A REALISER | 1 223,77 € | -383,33 € | 840,44 € |
| RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser) | 1 223,77 € | -383,33 € | 840,44 € |

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Atelier Relais Mirault - 714.
- ▶ **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

10- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE– 705

N° Ordre : DE-020-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 | 1 254,53 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | 84 617,47 € |
| RESULTAT CUMULE | 85 872,00 € |
| | |
| INVESTISSEMENT | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 | 4 929,25 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | 14 585,01 € |
| RESULTAT CUMULE | 19 514,26 € |
| Reste à réaliser en dépenses | |
| Reste à réaliser en recettes | |
| RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER | 19 514,26 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|---|-------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 | 85 872,00 € |
| AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement) | 0,00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent) | 85 872,00 € |
| RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (excédent) | 19 514,26 € |

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2021,

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

11- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE ZA– 702
N° Ordre : DE-021-2021
 Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
 Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|----------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 | 142 735,92 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | -593 237,43 € |
| RESULTAT CUMULE | -450 501,51 € |
| INVESTISSEMENT | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 | -291 596,77 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | 84 351,37 € |
| RESULTAT CUMULE | -207 245,40 € |
| Reste à réaliser en dépenses | |
| Reste à réaliser en recettes | 0,00 € |
| RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER | -207 245,40 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|---|---------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 | -450 501,51 € |
| AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement) | 0,00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (déficit) | -450 501,51 € |
| RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit) | -207 245,40 € |

- **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2021 du budget 702

- **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

12- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SABATHE 711

N° Ordre : DE-022-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 | 6 168,17 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | 8 477,92 € |
| RESULTAT CUMULE | 14 646,09 € |
| INVESTISSEMENT | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 | -4 575,81 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | -8 702,19 € |
| RESULTAT CUMULE | -13 278,00 € |
| Reste à réaliser en dépenses | |
| Reste à réaliser en recettes | 0,00 € |
| RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER | -13 278,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 | 14 646,09 € |
| AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement) | 0,00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent) | 14 646,09 € |
| RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit) | -13 278,00 € |

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2021,

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

13- Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS MIRAULT 714 – AFFECTATION DU RESULTAT

N° Ordre : DE-023-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le budget atelier relais MIRAULT n'ayant plus d'activité en 2021, il convient de procéder à sa clôture et de procéder à l'affectation du résultat ci-dessous au budget principal 700 :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 | -74 177,10 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | 73 793,77 € |
| RESULTAT CUMULE | -383,33 € |
| INVESTISSEMENT | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 | 69 061,82 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | -67 838,05 € |
| RESULTAT CUMULE | 1 223,77 € |
| Reste à réaliser en dépenses | 0,00 € |
| Reste à réaliser en recettes | 0,00 € |
| RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER | 1 223,77 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **De clôturer** le budget annexe 714,
- **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 au budget principal 700 de 2021 :

| | |
|---|------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 BUDGET 714 | -383,33 € |
| AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement) | 0,00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) AU BUDGET PRINCIPAL (700) | -383,33 € |
| RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) AU BUDGET PRINCIPAL (700) | 1 223,77 € |

- **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget principal 2021,
- **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

14- Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700
N° Ordre : DE-024-2021
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal Albret Communauté 700, en ce qui concerne l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

15- Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE 700

N° Ordre : DE-025-2021

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2020

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 49 (retrait du Président, dont pouvoir M. Suarez)

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2020 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2020, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Principal 700, l'exécution du Budget Primitif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

| RECETTES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---|----------------|-----------------|-----------------|
| Prévisions budgétaires (BP+DM) | 7 304 220,66 € | 17 344 670,90 € | 24 648 891,56 € |
| Réalisation | 3 055 285,48 € | 15 972 108,54 € | 19 027 394,02 € |
| Restes à réaliser | 1 218 562,58 € | | |
| DEPENSES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| Prévisions budgétaires (BP+DM) | 7 498 626,66 € | 17 344 669,00 € | 24 843 295,66 € |
| Réalisation | 3 312 480,58 € | 14 685 253,36 € | 17 997 733,94 € |
| Restes à réaliser | 917 570,58 € | | 917 570,58 € |
| SOLDE D'EXECUTION 2020 (hors Restes à réaliser) | -257 195,10 € | 1 286 855,18 € | 1 029 660,08 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | 194 407,84 € | 2 113 211,90 € | 2 307 619,74 € |
| RESULTAT HORS RESTES A REALISER | -62 787,26 € | 3 400 067,08 € | 3 337 279,82 € |
| RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser) | 238 204,74 € | 3 400 067,08 € | 3 638 271,82 € |

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal 700.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

16- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700

N° Ordre : DE-026-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|-----------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 | 1 286 855,18 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | 2 113 211,90 € |
| RESULTAT CUMULE | 3 400 067,08 € |
| INVESTISSEMENT | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 | -257 195,10 € |
| RESULTAT REPORTE 2019 | 194 407,84 € |
| RESULTAT CUMULE | -62 787,26 € |
| Reste à réaliser en dépenses | -917 570,58 € |
| Reste à réaliser en recettes | 1 218 562,58 € |
| RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER | 238 204,74 € |

Considérant la clôture du budget annexe 714 (ateliers MIRAULT), et l'affectation du résultat au budget principal comme suit :

| | |
|---|------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 BUDGET 714 | -383,33 € |
| AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement) | 0,00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) AU BUDGET PRINCIPAL (700) | -383,33 € |
| RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) AU BUDGET PRINCIPAL (700) | 1 223,77 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 | 3 400 067,08 € |
| AFFECTATION EN RESERVE (1068) | 2 000 000,00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent) | 1 400 067,08 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 714 CLOTURE | -383,33 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent) | 1 399 683,75 € |
| RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit) | -62 787,26 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 714 CLOTURE | 1 223,77 € |
| RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit) | -61 563,49 € |

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2021,

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

17- Objet : VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2021

N° Ordre : DE-027-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2 Finances locales- fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

La présente délibération vise à fixer les taux de la fiscalité de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire pour 2021 les taux de 2020 comme suit :

- Taux de la CFE

Pour mémoire la FPU a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 avec un taux de cotisation foncière des entreprises unique de 31.80 % sur le territoire et une intégration fiscale progressive sur une durée de 6 ans.

- Taux ménage

o Taxe d'habitation (TH)

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. Il n'y a donc plus lieu de voter le taux de la TH.

A compter de 2021 les communes et le EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Pour 2021 : le montant de la TVA versée sera égal aux pertes à compenser (perte de la TH sur les résidences principales, calculée en faisant le produit des bases 2020 par le taux de 2017 + les allocations compensatrices TH + la moyenne du produit de la TH sur les résidences secondaires émis en 2018/2019/2020).

A compter de 2022 : les EPCI bénéficieront d'une dynamique sur cette ressource. La part de TVA perçue évoluera en fonction de l'évolution de la recette de la TVA au niveau national.

o Taxe sur le foncier bâti et non-bâti

Le taux voté en 2020 pour la taxe foncière est de 8.57 %, celui de la taxe foncière sur le non-bâti est de 25.81 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer** pour l'année 2021, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants :

- Taux de CFE : 31.80 % (lissé sur 6 ans depuis 2020)
- Taux de taxe sur le foncier bâti : 8.57 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 25.81 %

18- Objet : VOTE DE LA TEOM 2021

N° Ordre : DE-028-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 51

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 1 (Mme Bes)

- Dont abstention : 7 (Mmes Tonin et Salis et MM. Biasotto, Bessière, de Colombel, Daunes, de Nadaillac)

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

La nouvelle communauté bénéficie de la compétence définie à l'article L2224-13 du CGCT c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets ménagers. La compétence a été transférée au SMICTOM LGB, qui a lui-même transféré le traitement au syndicat VALORIZON. La Communauté de Communes peut financer les dépenses correspondantes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Monsieur le Président rappelle qu'au vu du 2 de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts que la nouvelle communauté de communes qui institue la TEOM peut, pour une période n'excédant pas dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

Vu la délibération 154-2017 du 28 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE a décidé d'instaurer un mécanisme de lissage (en application de l'article 1636 B undecies .2 du CGI).

Le Président précise à cet effet, qu'en période de lissage, la communauté de communes vote chaque année le taux de TEOM, avec possibilité de le faire varier d'une année sur l'autre. Le cas échéant, un coefficient de correction uniforme s'applique aux taux en cours de lissage afin d'assurer que la communauté perçoive bien un produit correspondant au taux voté, sans remettre en question le principe du lissage.

Monsieur le Président explique les évolutions de cotisation du SMICTOM LGB.

Considérant le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères,

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire le taux de la TEOM à 11.50 % pour 2021.

Le tableau ci-dessous intègre le lissage des taux de 2016 à 2020 sur la base d'un taux unique cible de 10.51 % et le lissage des taux de 2021 à 2026 sur la base du taux cible de 11.50 %.

| Taux de Teom | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Zone 1 (ex-CC du Val d'Albret) composée des communes suivantes : | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Barbaste | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Bruch | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Buzet-sur-Baisse | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Feugarolles | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Lasserre | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Lavardac | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Montesquieu | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Montgaillard | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Nerac | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Pompiey | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Saint-Laurent | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Thouars-sur-Garonne | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Vianne | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Xiantrailles | 10,67% | 10,65% | 10,64% | 10,62% | 10,61% | 11,58% | 11,57% | 11,55% | 11,53% | 11,52% | 11,50% | 11,50% |
| Zone 2 (ex-CC du Mézinais) composée des communes suivantes : | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 11,67% | 11,63% | 11,59% | 11,54% | 11,50% | 11,50% |
| Lannes | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 11,67% | 11,63% | 11,59% | 11,54% | 11,50% | 11,50% |
| Mezin | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 11,67% | 11,63% | 11,59% | 11,54% | 11,50% | 11,50% |
| Poudenas | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 11,67% | 11,63% | 11,59% | 11,54% | 11,50% | 11,50% |
| Reaup-Lisse | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 11,67% | 11,63% | 11,59% | 11,54% | 11,50% | 11,50% |
| Sainte-Maure-de-Peyriac | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 11,67% | 11,63% | 11,59% | 11,54% | 11,50% | 11,50% |
| Saint Pe Saint Simon | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 11,67% | 11,63% | 11,59% | 11,54% | 11,50% | 11,50% |
| SOS | 10,95% | 10,91% | 10,86% | 10,82% | 10,77% | 11,72% | 11,67% | 11,63% | 11,59% | 11,54% | 11,50% | 11,50% |
| Zone 3 (ex-CC des Coteaux de l'Albret) composée des communes suivantes : | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Andiran | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Calignac | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Espiens | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Fieux | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Francescas | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Le Frechou | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Lamont Joie | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Montagnac sur Auvergnon | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Moncaut | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Moncrabeau | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Le Nomdieu | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Saint Vincent de Lamontjoie | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |
| Le Saumont | 9,59% | 9,68% | 9,77% | 9,87% | 9,96% | 11,04% | 11,13% | 11,23% | 11,32% | 11,41% | 11,50% | 11,50% |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

- ▶ **De voter** pour l'année 2021 un taux de TEOM de 11,50%,
- ▶ **D'appliquer** le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,
- ▶ **De déterminer** le taux précis par commune ainsi que la durée du lissage comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

19- Objet : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT 2021 (AP-CP)

N° Ordre : DE-029-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales- approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 1 (M. de Nadaillac)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Il est demandé au conseil communautaire de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | CREDITS DE PAIEMENT | | | | | |
|--|-------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Libellé | Montant | Prévisions 2021 | Prévisions 2022 | Prévisions 2023 | Prévisions 2024 | Prévisions 2025 | Prévisions 2026 |
| 2021-1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal | 356 000 € | 150 000 € | 100 000 € | 106 000 € | | | |
| 2021-2 - Aménagement du centre de loisirs à BARBASTE | 900 000 € | 200 000 € | 700 000 € | | | | |
| 2021-3 - Projet CARDERAN | 250 000 € | 72 000 € | 178 000 € | | | | |
| 2021-4 - Ponts Bow String | 3 890 000 € | 100 000 € | 800 000 € | 800 000 € | 800 000 € | 800 000 € | 590 000 € |
| 2021-5 - Voie verte Nerac-Lavardac | 5 000 000 € | 600 000 € | 2 200 000 € | 600 000 € | 600 000 € | 600 000 € | 400 000 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **de créer** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-dessus.

M. de Nadaillac : n'a pas eu d'information sur ces chiffres, concernant la voie verte. Il n'y a pas eu de commission tourisme depuis le nouveau mandat.

M. Choisnel : il s'agit du chiffre total pour l'axe Port Sainte Marie - Condom.

M. Garrabos : le chiffre provient d'une étude du Département. Il s'agit d'une estimation, tirée d'une étude. L'office de tourisme porte le fonctionnement, mais ne fait pas d'investissement. La commission tourisme porte les éléments structurants en investissement.

M. de Nadaillac : certes, mais elle ne s'est pas réunie.

Mme Tonin : l'étude a été réalisée par le Département, réalisée sur plusieurs mois, c'est une étude sérieuse et précise sur la transformation de la voie, avec le cabinet Elan.

M. le Président : il faudra réunir rapidement la commission tourisme pour faire un point sur les différents dossiers dont celui de la voie verte.

20- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE – 700

N° Ordre : DE-030-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2021, en ce qui concerne le Budget Principal Albret Communauté - 700, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et les résultats de clôture du budget annexe 714 (ateliers MIRAULT) et qu'il s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | 6 124 401,58 € | 6 124 401,58 € |
| | <i>hors restes à réaliser</i> | 4 905 839,00 € |
| | <i>dont restes à réaliser</i> | 1 218 562,58 € |
| FONCTIONNEMENT | 16 907 484,00 € | 16 907 484,00 € |
| TOTAL | 23 031 885,58 € | 23 031 885,58 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Considérant le vote du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats 2020
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2021, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Principal Albret Communauté - 700.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2021 du Budget Principal Albret Communauté - 700, comme présenté ci-dessus.

21- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021 – BUDGET AUTONOME 705
N° Ordre : DE-031-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2021, en ce qui concerne le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | 8 300,00 € | 32 282,26 € |
| FONCTIONNEMENT | 37 157,00 € | 115 872,00 € |
| TOTAL | 45 457,00 € | 148 154,26 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats 2020

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2021, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE 705

► **D'accepter** le Budget Primitif 2021 du Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, comme présenté ci-dessus.

22- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE ZA - 702
N° Ordre : DE-032-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

| | |
|------------------------|-----------------------|
| En exercice : 52 | |
| Présents : 46 | Votants : 51 |
| Absents : 7 | - Dont « pour » : 51 |
| - Dont suppléé : 1 | - Dont « contre » : 0 |
| - Dont représentés : 5 | - Dont abstention : 0 |

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2021, en ce qui concerne le Budget Annexe des zones d'activité - 702, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT | 764 765,40 € | 1 982 090,00 € |
| FONCTIONNEMENT | 2 951 131,51 € | 2 970 674,00 € |
| TOTAL | 3 715 896,91 € | 4 952 764,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats 2020

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2021, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe zones d'activité – 702 ;

► **D'accepter** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Zones d'activité - 702, comme présenté ci-dessus.

23- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021 – BUDGET ATELIER RELAIS SABATHE 711

N° Ordre : DE-033-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| <u>Nombre de conseillers</u> | |
| En exercice : 52 | |
| Présents : 46 | Votants : 51 |
| Absents : 7 | - Dont « pour » : 51 |
| - Dont suppléé : 1 | - Dont « contre » : 0 |
| - Dont représentés : 5 | - Dont abstention : 0 |

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2021, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais SABATHE- 711, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| INVESTISSEMENT | 18 028,00 € | 19 376,00 € |
| FONCTIONNEMENT | 21 146,00 € | 21 146,09 € |
| TOTAL | 39 174,00 € | 40 522,09 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Considérant le vote du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats 2020

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2021, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711

► **D'accepter** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711, comme présenté ci-dessus.

24 - Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2021

N° Ordre : DE-034-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines et de l'administration générale

Nomenclature : 7.5.2 Subventions attribuées aux associations et aux entreprises

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose que par ses statuts, la Communauté de communes peut apporter une aide financière à des associations et aux actions en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs (article 7-4 des statuts d'Albret Communauté).

Il rappelle également la délibération DE-193-2018 du 15/11/18 par laquelle l'assemblée délibérante a modifié le règlement intérieur d'attribution des subventions, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant l'avis rendu par la commission administration générale, réunie le 08 mars 2021 pour statuer sur les différentes demandes reçues.

Le Président propose de soumettre à l'assemblée délibérante pour 2021 une enveloppe globale prévisionnelle de subventions d'un montant de 325 550 € dont 260 000 € pour l'office de tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De définir l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2021 à 325 550 € ;
- ▶ D'attribuer une subvention de 260 000 € à l'office de tourisme pour 2021 ;
- ▶ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

25 Objet : PRISE DE COMPETENCE / LOI D'ORIENTATION MOBILITE (LOM) – DELIBERATION DE PRINCIPE ET MODIFICATION STATUTAIRE

N° Ordre : DE-035-2021

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 8.7 transport

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 5 (Mmes Benlloch, Tonin, MM Daunes, Dufau, de Nadaillac)

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 3 (Mme Bes et MM Choissnel, de Colombel)

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-06-08-003 en date du 08 juin 2020 constatant les statuts de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Le Président rappelle que les communautés de communes sont invitées à se positionner avant le 31 mars 2021, sur leur souhait de devenir autorité organisatrice de transport et de se saisir de cette compétence pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021. Le Président précise également qu'à défaut de délibération du conseil communautaire se prononçant en faveur de la prise de compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021, cette compétence sera organisée par la Région.

Considérant les enjeux liés à la mobilité de notre territoire,

Considérant qu'un service dédié à la transition énergétique existe depuis 3 ans,

Considérant les actions mises en place en faveur de la mobilité durable dans le cadre de programme Transition Energétique,

L'un des objectifs de la loi LOM est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité locale en charge d'apporter des solutions durables alternatives au « tout en voiture individuelle » et au plus près des besoins de la population.

Les services de mobilité existants assurés actuellement par la Région sur le périmètre d'Albret Communauté, resteront à sa charge, y compris les transports scolaires ; précision étant faite qu'à ce jour seules existent des lignes extra territoriales demeurant quoiqu'il en soit de la compétence exclusive de la Région ;

En revanche, en prenant la compétence, hors transport scolaire, Albret Communauté pourra organiser librement des services de transport public réguliers ou à la demande, « *qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région* » et proposer toute solution de mobilité locale (location de vélo à assistance électrique, mobilité solidaire, ...).

Considérant l'accompagnement du bureau d'études Iter dans le cadre de cette prise de compétence,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

► **De prendre** la compétence organisation de la mobilité en précisant que cela n'emporte pas demande de transfert des services de mobilités existants assurés par la Région sur le périmètre d'Albret Communauté dont font partie les transports scolaires ;

► **D'approuver** la modification des statuts par ajout d'une 7^{ème} compétence facultative, comme précisé ci-après :

« ...

Article 7 – Compétences Facultatives

.../...

Ajout d'un point :

7° Organisation de la mobilité

Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret
Communauté

... »

► **De demander** à chaque commune adhérente d'approuver cette modification statutaire par délibération en conseil municipal, suivant la réglementation applicable.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

► **De prévoir** aux budgets les crédits nécessaires.

M. le Président : précise que sur 9 EPCI en Lot-et-Garonne, 8 vont la prendre. La 9^{ème} ne peut pas car elle ne peut pas délibérer pour l'instant.

Mme Tonin : le transfert n'est pas obligatoire. Il y a une date imposée, mais cela risque d'évoluer. Le bureau d'étude a dit qu'il y avait de fortes chances pour que cette compétence puisse être prise plus tard, avec une évolution du texte. La voie verte n'entre pas dans le cadre de la mobilité. De plus, le transport à la demande est compliqué sur notre territoire. Sur de petites distances, les bus ne seront pas pleins. Ce n'est pas pertinent de financer un service sur le dos des entreprises du territoire. Il y a des chances pour qu'on nous impose de récupérer plus tard les transports scolaires. De plus, on a des compétences obligatoires, difficiles à assumer. Il faut d'abord faire le reste et attendre. Je voterai contre.

Mme Laborde : merci pour les communes rurales qui sont les oubliées ! Nous allons perdre un transport.

Mme Tonin : on n'aura pas les moyens de le faire. Il faudra enlever d'autres services.

M. Dufau : je suis sur la même position que Mme Tonin. Je considère que si cette compétence n'est pas obligatoire, il est dangereux de la prendre. Ce débat n'a pas été suffisamment porté dans les communes. Je ne suis pas pour la prendre. Cela va encore ajouter une imposition à nos entreprises et cela ne résoudra pas le problème de l'arrêt de certaines lignes. J'opterai pour l'option 1, attendre.

M. Molinié : je respecte les arguments avancés. Il y a certes toujours un risque lorsqu'il s'agit de faire un choix. Il n'y a cependant aucune certitude qu'on nous impose à terme le transport scolaire. et de toute façon c'est un système qui se finance et fonctionne, aujourd'hui très bien avec les syndicats, le bureau d'études a confirmé qu'il n'y a pas de risque financier à terme, mais aujourd'hui, comme je l'ai expliqué dans la présentation du dossier, il s'agit de prendre la compétence sans le transport scolaire. De plus la majorité des EPCI du Lot-et-Garonne ea fait le même choix que celui qui est proposé ce qui semble démontrer sa pertinence.

M. de Nadailac : les 0,6 % s'appliquent sur la masse salariale ?

M. le Président : oui, sur les entreprises de plus de 11 salariés. En termes de fiscalité, on

toucherait potentiellement une trentaine d'entreprises qui financent déjà la mobilité et cela viendra en substitution. En milieu urbain, cette dépense pour les entreprises ne se voit pas car l'employeur prend en charge une partie des titres de transport.

M. de Nadailac : *pour le transport scolaire, le service peut s'autofinancer en agglomération, mais en campagne, le bus n'est pas plein, cela risque d'être compliqué à autofinancer.*

26 Objet : SEM 47 – INTEGRATION AU CAPITAL DE LA SAS FONCIERE – DELIBERATION DE PRINCIPE

N° Ordre : DE-036-2021

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.9 finances locales – prise de participation

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président expose que par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil d'administration de la SEM 47 a approuvé le projet d'orientation stratégique visant à créer un outil à vocation patrimoniale sous la forme d'une filiale dédiée de type SAS Foncière.

Ce projet stratégique de la SEM 47 fait suite au constat selon lequel le Département de Lot et Garonne ne dispose pas d'un outil patrimonial permettant d'accompagner, notamment, les projets suivants :

- Investissements d'entreprises en développement ou désireuses de s'implanter sur le territoire ;
- Restructuration du commerce de centre-ville dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et l'importance de la fonction centralité pour les territoires.

Dans ce contexte, et encouragée par la Caisse des dépôts et consignations, la SEM 47 a engagé fin 2019 une étude visant à faire évoluer sa stratégie d'entreprise vers un outil patrimonial.

Cette étude a mis en évidence le besoin d'un outil de portage immobilier sur le territoire du département et identifié les premières opérations potentielles.

L'étude a conduit à proposer la création d'une Filiale Foncière de la SEM 47 sous statut juridique de société par actions simplifiée laquelle serait détenue entre la SEM pour 51% et la Caisse des dépôts et consignations pour 49%.

La structuration d'une SAS Foncière dédiée permettrait d'isoler l'activité de portage d'immobilier des autres activités plus traditionnelles de la SEM 47. Le besoin en fonds propres et quasi-fonds propres de la SAS Foncière à sa constitution a été estimé à deux millions d'euros a-minima.

Dans cette configuration, la participation de la SEM 47 pourrait être d'1,5 millions d'euros environ.

Le capital social de la SEM 47 est fixé actuellement à 518 500 euros, ne lui permettant pas de réaliser cet investissement.

Dans cet objectif, le Conseil d'administration de la Société a approuvé le principe d'une augmentation de capital en numéraire dédiée au financement de la participation de la SEM 47 dans la Foncière à constituer avec la Caisse des dépôts.

Cette augmentation de capital pourrait être réservée aux actionnaires ayant déjà fait part de leur souhait d'accompagner ce projet (Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, Agglomération d'Agen et Caisse des dépôts et consignations), mais également ouvrir le capital de la société pour permettre de renforcer le pôle bancaire des actionnaires et d'intéresser au projet social les intercommunalités du département.

Le calendrier de la procédure prévoit la tenue d'un Conseil d'administration de la SEM en mars 2021, lequel arrêterait les modalités précises du projet d'augmentation de capital et ses conséquences sur la composition du Conseil d'Administration de la SEM 47 en vue de la tenue d'une Assemblée générale des actionnaires en avril. De sorte que l'augmentation de capital serait réalisée pour l'été 2021 permettant la création de la SAS Foncière.

Les précisions nécessaires à la délibération de notre assemblée délibérante seront apportées après la tenue du conseil d'administration de la Société prévu en mars ou avril 2021.

Considérant l'avis favorable rendu par le bureau communautaire du 15 mars 2021 sur ce projet.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe d'intégrer le capital de la SEM 47 sur le projet SAS Foncière.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le principe de la participation d'Albret Communauté à la future augmentation de capital social de la SEM 47, en vue de porter le projet de SAS Foncière, pour un montant maximum de 30 000 euros à affecter au budget 2021.

► **D'autoriser** le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 Objet : ECO PARC DAMAZAN – AVIS ALBRET COMMUNAUTE

N° Ordre : DE-037-2021

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 8.4 aménagement du territoire

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la demande présentée le 03/09/2020 par le syndicat ValOrizon, en vue d'être autorisé à

créer un Ecoparc situé ZAE de la Confluence – Chemin de Rieulet à DAMAZAN (47160),
Vu la lettre de saisine pour avis d'Albret Communauté du 1^{er}/02/2021 transmise par courriel
du 03/02/2021,

Considérant que le dossier de création d'un Ecoparc à DAMAZAN, requiert la réalisation d'une
enquête publique qui s'est déroulée du 8/02/2021 au 12/03/2021 ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du dossier, il a été décidé de consulter les
communes de Buzet-sur-Baïse, Damazan, Monheurt, Puch-d'Agenais, St Léger, St Léon, St
Pierre de Buzet et Villefranche-sur-Queyran, ainsi que les communautés de communes
d'Albret Communauté, du Confluent et des Coteaux de Prayssas, des Coteaux et des Landes
de Gascogne.

Les avis recueillis seront joints au dossier mis à l'enquête publique,

Aussi, le conseil communautaire d'Albret Communauté est invité à formuler son avis sur ce
dossier pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans les jours suivant la clôture de celle-
ci, soit au plus tard le 27/03/2021.

Le dossier d'enquête est intégralement accessible au siège de la Communauté, sur support
informatique.

Il est rappelé que ValOrizon a fait l'acquisition de la friche industrielle de Xilofrance à la SEM47
le 27/11/2017 dans le but de lancer un projet d'écoparc dédié à l'économie circulaire.

Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il est inscrit :

« *Le projet d'Ecoparc a pour objectif de regrouper des outils de recyclage et de valorisation
complémentaires innovants et solidaires.* »

« *L'Ecoparc de Damazan a vocation à accueillir des activités économiques de réemploi et
recyclage de déchets ou de matières premières secondaires : déchets ménagers recyclables,
films plastiques d'emballages, déchets d'éléments d'ameublement, pots catalytiques hors
d'usage, archives papier, ainsi que des entrepôts logistiques d'agrofourniture.*

Les bâtiments de la friche industrielle seront occupés par :

- *L'unité de valorisation des plastiques par recyclage hybride de Valoregen ;*
- *Le centre de tri des déchets ménagers recyclables de ValOrizon ;*
- *La plateforme de tri des déchets d'ameublement de Véolia ;*
- *L'unité de granulation de films plastiques de 2EI ;*
- *L'unité de démantèlement et valorisation de pots catalytiques de CATYMET ;*
- *La plateforme de stockage et destruction d'archives d'Archimède ;*
- *La plateforme de stockage temporaire de produits d'agrofournitures de SATAR Logistique.* »

Il est rappelé par ailleurs que depuis 2017, la compétence développement économique relève
des communautés de communes. De manière générique, le libellé des compétences de
développement économique des communautés comporte 4 domaines d'intervention :

- la maîtrise d'ouvrage des zones d'activité économique ;
- les actions de développement économique dans le respect du SRDEII ;
- la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales
d'intérêt communautaire ;
- la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme intercommunaux ;

En conséquence, si le dossier soumis à enquête publique en lui-même n'appelle pas
d'observations particulières, il n'en demeure pas moins qu'une interrogation subsiste quant au
portage du dossier par un syndicat mixte ouvert en charge du traitement, en l'absence de
compétence spécifique liée au développement économique.

Le Président propose ainsi de donner un avis favorable au dossier soumis à enquête, tout en demandant à ce que le portage du dossier par une structure en ayant la compétence (au sens du CGCT) puisse être mis en œuvre par le syndicat ValOrizon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De donner** un avis favorable au dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la création d'un Ecoparc sur la commune de DAMAZAN.

28 - Objet : ZA LAVARDAC (Lhérissou) - ACHAT TERRAIN – SCI CCLV

N° Ordre : DE-038-2021

Rapporteur : Nicolas LACOMBE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015, prévoyant le transfert de toutes les zones d'activités communales vers l'intercommunalité (suppression de l'intérêt communautaire),

Vu les compétences obligatoires incombant aux intercommunalités en matière de développement économique, et notamment l'exercice de l'ensemble des interventions concernant les zones d'activités : *création, aménagement, commercialisation, entretien, gestion, animation, réhabilitation, requalification, dynamisation*, ...

Considérant la nécessité de disposer de la pleine propriété des terrains et des voies à l'intérieur de la zone d'activités de « Lhérissou » à LAVARDAC, pour permettre la bonne circulation des véhicules et des camions, et garantir la sécurité au sein de la zone d'activités,

Considérant l'engagement de vente amiable entre la communauté de communes Albret Communauté et la SCI CCLV, ayant pour gérant Monsieur Jean-Jacques CALLIER, de la parcelle E-2285 de 88 m² au prix d'un euro symbolique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'acquérir** la parcelle E-2285 située au lieu-dit « Lhérissou », auprès de la SCI CCLV pour un montant de 1 €, frais d'acquisition en sus ;

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la **signature du compromis et/ou de l'acte authentique** pour cette parcelle, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

29- Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-039-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).

Considérant la nécessité de recruter un gestionnaire de paie/carrière au sein du service des ressources humaines, il convient de créer un poste du grade d'adjoint administratif dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le remplacement d'un poste de conseillère en insertion sociale du grade d'attaché par un poste du grade de rédacteur, il convient de supprimer le poste d'attaché et de créer un poste de rédacteur dans le tableau des contractuels de droit public.

Considérant la nécessité pour le service Petite Enfance Enfance Jeunesse de procéder au recrutement de 9 adjoints d'animation pour les périodes des petites vacances (hors vacances

d'été), et compte tenu du nombre de postes pourvus, il convient de créer 5 postes supplémentaires d'adjoint d'animation à temps non complet, dans le tableau des contractuels de droit public. Ces créations d'emplois vont permettre de pérenniser les contrats d'agents déjà en poste depuis plusieurs années au sein de la collectivité.

Vu la délibération n°DE-158-2020 du 16 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en date du 28 janvier 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit :

| TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE | | | | | |
|---|------|-----------------------|-------------------|------------------------|--|
| Filière - Grade | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet | Emplois pourvus correspondants (Poste de ...) |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Attaché hors classe | A | 1 | 1 | 0 | 1 Directeur Général des services |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | 0 | 1 Directrice des Affaires Financières |
| Attaché territorial | A | 4 | 3 | 0 | 1 Directrice de l'Espace France services 1 Directrice communication et chargée de mission Leader 1 Directrice des Ressources Humaines |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 2 | 2 | 0 | 1 Chargé de mission Leader et dev économique 1 Conseiller de Prévention |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 2 | 2 | 0 | 1 Responsable du service Habitat 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées |
| Rédacteur | B | 2 | 2 | 0 | 1 Directrice service PEEJ 1 Instructeur Urbanisme |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 4 | 4 | 0 | 1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 2 | 2 | 0 | 1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité |
| Adjoint administratif | C | 5+1 | 5+1 | 0 | 1 Adjoint des Ressources Humaines +1 gestionnaire paie/carrière 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme |

| | | | | | |
|--|---|----|----|---|---|
| | | | | | 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | 0 | 1 Directeur des Serv. techniques |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 | 0 | |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | 0 | 1 Responsable administrative et financière des services techniques |
| Agent de maitrise pal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 | 0 | 1 Encadrant Voirie 1 Référent technique |
| Agent de maitrise | C | 4 | 4 | 0 | 3 Agents d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 5 | 5 | 0 | 1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation de Voirie 1 Agent d'exploitation de Voirie spécialisé |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 6 | 6 | 0 | 1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent |
| Adjoint technique | C | 15 | 11 | 0 | 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 + 1 agent d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'entretien |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe | B | 7 | 7 | 0 | 1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse |
| Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe | B | 2 | 2 | 0 | 2 Enseignants Musique |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 1 | 1 | 0 | 1 Enseignant Musique |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | 1 | 0 | 1 archiviste délégué à la protection des données |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | C | 4 | 4 | 0 | 3 Directeurs ALSH /NAP 1 animateur |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | 6 | 6 | 0 | 1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 animateurs |
| Adjoint d'animation | C | 7 | 7 | 2 | 1 Directeur Maison des Jeunes 1 animateur RAM 5 animateurs |
| FILIERE SOCIALE | | | | | |
| Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe | A | 1 | 1 | 0 | 1 Educateur Jeunes Enfants |
| Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe | A | 2 | 2 | 0 | 1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants |

| | | | | | |
|---|-------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|--|
| Agent social principal 1 ^{ère} Classe | C | 1 | 1 | 0 | 1 Assistant éducatif Petite Enfance |
| Agent social principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | 0 | 3 Assistants éducatifs Petite Enfance |
| Agent social | C | 6 | 6 | 0 | 6 Assistants éducatifs Petite Enf |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | |
| Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe | C | 3 | 3 | 0 | 3 Auxiliaires de puériculture |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | C | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL | | 102+1 | 96+1 | 2 | |
| CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS | | | | | |
| Filière - Grade | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet | Emplois pourvus correspondants (Poste de ...) |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Directeur territorial | A | 1 | 1 | 0 | 1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement |
| Attaché territorial | A | 5-1 | 5-1 | 0 | 1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS -1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Responsable service urbanisme |
| Rédacteur territorial | B | 1+1 | 1+1 | 1 | 1 Coordonnateur CTG + 1 Conseillère en insertion professionnelle |
| Adjoint Administratif | C | 2 | 2 | 0 | 1 Assistante Ressources Hum. 1 Animateur numérique EFS |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur territorial | A | 3 | 3 | 0 | 1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | 0 | 1 Technicien Habitat |
| Technicien Principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | 0 | 1 Technicien Habitat |
| Technicien Territorial | B | 1 | 1 | 0 | 1 Technicien Rivières |
| Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl | C | 1 | 1 | 0 | 1 Agent d'exploitation Voirie |
| Adjoint technique | C | 2 | 2 | 0 | 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 Agent d'exploitation Voirie |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 8 | 8 | 8 | 7 Enseignants EMD SPET 1 Enseignant Musique CDI |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| Adjoint d'animation | C | 8+5 | 4+9 | 1+9 | 4 Animateurs + 9 Animateurs |
| FILIERE SOCIALE | | | | | |
| Educateur de jeunes enfants | B | 3 | 3 | 1 | 2 Directeurs de Multi Accueil 1 Animateur RAM |
| Agent social principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | 0 | 2 Assistants éducatifs Petite Enfance 1 assistante Petite Enfance |

| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | |
|---|------|--------------------------|----------------------|---------------------------------|--|
| Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 2 | 0 | 2 Auxiliaires de puériculture |
| TOTAL | | 42+5 | 37+9 | 11+9 | |
| CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES | | | | | |
| Filière - Grade | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet | Emplois pourvus correspondants (Poste de ...) |
| Contrats d'accompagnement dans l'emploi | / | 1 | 0 | 0 | |
| TOTAL GENERAL | | 145+1+5 | 133+1+9 | 13+9 | |

**30 Objet : EXPLOITATION LIGNE TOURISTIQUE NERAC-MEZIN CONFIEE A L'EPIC
« OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET – RETRAIT DE LA DELIBERATION DE-009-2021
DU 27/01/21
N° Ordre : DE-040-2021
Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme
Nomenclature : 9.1.3 Tourisme**

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de l'Albret »,

Vu la convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique de la ligne n°644 000 de Nérac à Mézin signée entre SNCF Réseau et Albret Communauté pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026,

Le Président rappelle que par délibération n° DE-009-2021 du 27 janvier dernier, Albret Communauté a confié l'exploitation touristique de la ligne n°644 000 entre Nérac et Mézin à l'Office de Tourisme de l'Albret.

Après une consultation réalisée auprès de professionnels spécialisés dans l'exploitation de ligne ferroviaire touristique, il s'avère qu'un seul prestataire a répondu :

- l'association « Chemin de Fer Touristique du Pays de l'Albret », représentée par Monsieur Xavier PASSINI pour un montant de 68 000 € HT pour 2 mois d'exploitation.

Considérant la période de crise sanitaires COVID 19 que la France traverse depuis maintenant près d'une année, et dont l'issue reste encore très incertaine d'ici la saison estivale 2021,

Ce montant de prestation pour une saison touristique 2021, limitée à 2 mois de fonctionnement, est déraisonnable par rapport au nombre de passagers envisagé.

Dans ce contexte, le Président propose de retirer l'engagement pris par délibération DE-009-2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De retirer** la délibération DE-009-2021 du 27/01/2021.

M. de Nadailac : l'entretien de la voie ne sera pas fait ?

M. le Président : si, l'entretien est maintenu. M. Passini devrait travailler en assumant seul la gestion, comme pour la saison dernière. Puis pour 2022 une consultation sera lancée.

31 Objet : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET RENATURATION DES COURS D'EAU DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

N° Ordre : DE-041-2021

Rapporteur : Lionel Labarthe – Vice-Président à l'environnement

Nomenclature

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Préambule :

L'appel à projet « renaturation de cours d'eau » est porté par l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du plan de mesures incitatives sur l'eau.

Le diagnostic du bassin versant réalisé dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion, a mis en évidence le caractère dégradé et non fonctionnel du lit mineur de l'Auvignon. Le projet de renaturation à « Carderan » sur les communes de Calignac et Le Saumont consiste à recréer un lit emboîté à l'intérieur du lit existant afin d'adapter le gabarit aux débits estivaux et hivernaux du ruisseau. Pour cela, des aménagements en matériaux minéraux seront créés dans le lit mouillé. Un substrat minéral va également être recréé.

Dans le cadre de l'appel à projet, un protocole de suivi/évaluation est mis en place par le biais d'indicateur biologique, hydromorphologique et physico-chimique.

Des actions de communication telles que la production d'un film de valorisation et de panneaux à poser sur place sont également prévues.

Vu le budget prévisionnel ci-dessous :

| Actions | Coût estimatifs | Ventilation des dépenses |
|-------------------------|-----------------|--------------------------|
| Travaux de renaturation | 160 000 € | 2021 / 2022 |
| Suivi / Evaluation | 54 000 € | De 2021 jusqu'à 2027 |
| Communication | 6 000 € | 2022 |

| | | |
|--------------|-----------|--|
| TOTAL | 220 000 € | |
|--------------|-----------|--|

Vu le plan de financement ci-dessous :

| Actions | Taux d'aide | Montant de l'aide |
|--------------------------------------|-------------|-------------------|
| Agence de l'Eau Adour-Garonne | 70% | 154 000 € |
| Département du Lot-et-Garonne | 10% | 22 000 € |
| Autofinancement Albret Communauté | 20% | 44 000 € |
| TOTAL | 100% | 220 000 € |

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De déposer la candidature** d'Albret Communauté auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'appel à projet « Renaturation des cours d'eau »,
- ▶ **De valider** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette candidature,
- ▶ **De rappeler** que le Président a délégation pour solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département de Lot-et-Garonne,
- ▶ **De préciser** que le budget 2021 prévoit les dépenses inhérentes à la phase 1 du projet.

32 - Objet : PERMIS DE LOUER – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

N° Ordre : DE-042-2021

Rapporteur : Jean-Louis MOLINIÉ, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 51

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 1 (Mme Laborde)

- Dont abstention : 0

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R. 634-1 à R. 635-4,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement

et du numérique (ÉLAN),

Considérant qu'Albret Communauté est compétente en matière de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant qu'un programme local de l'habitat (PLH) est en cours d'élaboration sur le territoire,

Considérant qu'une opération de revitalisation du territoire (ORT) est en cours de réflexion pour les 9 communes pôles de centralité ou relais,

Considérant qu'au sein du service habitat deux techniciens accompagnent les propriétaires bailleurs dans le montage des dossiers de financement des travaux de rénovation des logements qu'ils mettent en location,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, les articles L. 634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation issus des lois ALUR et ELAN instaurent des dispositifs permettant la mise en place de régimes pérennes d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location, communément appelés « permis de louer ».

Ces dispositifs permettent aux EPCI ou aux communes volontaires de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature d'un contrat.

Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ainsi que la loi ELAN du 23 novembre 2018, s'attachent à en définir les modalités d'application en précisant, pour chacun des régimes, leur champ d'application, le contenu des demandes et leurs modalités d'instruction.

Le conseil communautaire d'Albret Communauté, qui est compétent en matière d'habitat, peut délimiter des zones soumises à déclaration ou à autorisation préalable de mise en location, au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat en cours d'élaboration et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers.

Pour ce faire, par délibération seront fixés, pour chacune des zones géographiques délimitées, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à déclaration ou à autorisation préalable.

La délibération d'institution du dispositif précisera la date d'entrée en vigueur de ce dernier, qui ne peut être fixée dans un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt des déclarations et des demandes d'autorisation préalables.

Les procédures de déclaration et d'autorisation préalable sont présentées sous forme de schéma en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président propose que la délibération d'institution du permis de louer soit présentée au conseil communautaire au plus tard au 30 septembre 2021.

D'ici cette date, le service habitat définira, avec les communes intéressées, les secteurs à soumettre à déclaration ou à autorisation préalable de mise en location, ainsi que les modalités d'instruction de ces dossiers.

Les partenaires sociaux en lien avec la problématique de l'habitat indigne seront associés à cette démarche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

► **d'acter** le principe d'institution du permis de louer sur des secteurs à définir sur le territoire d'Albret Communauté et suivant les modalités à préciser, à l'issu d'un travail commun avec les partenaires sociaux ;

► **de dire** que l'institution du permis de louer fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire avant le 30 septembre 2021 pour une entrée en vigueur 6 mois plus tard ;

► **de charger** la commission Habitat de travailler sur ce projet.

33 - Objet : DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LAMONTJOIE

Ordre : DE-043-2021

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président chargé de l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président **expose** que la commune de LAMONTJOIE est dotée d'un PLU approuvé le 26/12/2019 par délibération du Conseil Communautaire et mis à jour par arrêté le 26/10/2020, et qu'il convient aujourd'hui d'y apporter de nouvelles modifications afin de permettre la création d'une zone d'activités artisanales sur un terrain d'une surface de 4,8Ha, situé au lieu-dit Lacablanque, cadastré D111-D112-D113-D114-D77-D78 sur la commune de Lamontjoie.

Le terrain assiette du projet se situe en partie dans les zones AUx, 2AUx et N du Plan Local d'Urbanisme.

Lors de l'élaboration du PLU, il avait été émis le souhait de la Commune de développer un secteur d'activités sur son territoire. Au regard de la situation de la Commune dans la Communauté des Communes et particulièrement la présence de la RD Agen-Condom, le site de « Lacablanque » avait été choisi pour permettre ce projet.

Le choix de scinder le secteur en 2 zones AUx et 2AUx traduisait une volonté de prise en compte de demande à court terme (zone AUx) et une demande à long terme (zone 2AUx).

L'ouverture de l'ensemble du terrain à l'urbanisation sur ce secteur se justifie aujourd'hui au regard :

- Des nombreux prospectus sur cette zone (actuellement 5 prospectus nécessitant une surface de plus de 50% de la zone),

- D'un aménagement global de l'intégralité de la zone.

La volonté d'intégrer la parcelle D114, classée en zone N et identifiée comme Espace Boisé Classé dans le PLU se justifie :

- par une absence, dans les faits, de boisement existant et à venir, et d'intérêt faunistique sur cette parcelle,

- par une configuration du terrain qui permettrait, grâce à l'inclusion de cette parcelle, un découpage et un agencement cohérent de la zone permettant l'implantation de lots répondant aux exigences d'ensoleillement favorisant l'installation de couvertures photovoltaïques dans le respect des objectifs généraux de performance énergétique et environnementale des bâtiments.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite un reclassement de l'intégralité de la zone en zone AUx.

Le projet nécessite donc une évolution du document d'urbanisme.

Cet ajustement prendra la forme d'une Déclaration de Projet, pour la création d'une zone d'activité, emportant la Mise en Compatibilité du PLU.

La procédure de déclaration de projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération (procédure régie par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier de mise en compatibilité doit permettre :

- De démontrer l'intérêt général de l'opération ;
- De présenter les mises à jour des seules pièces du PLU permettant la réalisation du projet.

Monsieur le Président **précise** que :

- Le projet est d'intérêt général dans le sens où il participe au développement de l'activité économique de la commune de LAMONTJOIE et de l'ensemble du territoire ;

Monsieur le Président **rappelle** que la Communauté des Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} Janvier 2017, conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'Espace ») et que la mairie de Lamontjoie lui a transmis une demande d'ajustement de son PLU, en date du 02/03/2021, afin de permettre ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-11, L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LAMONTJOIE approuvé le 26/12/2019 par délibération du conseil Communautaire et mis à jour par arrêté le 26/10/2020 ;

Vu la demande de la commune de LAMONTJOIE sollicitant l'ajustement de son PLU à Albret Communauté en date du 02/03/2021 ;

Considérant que le projet d'aménagement d'une zone artisanale sur la commune de LAMONTJOIE revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe au développement économique du territoire ;

Considérant que le projet d'aménagement d'une zone artisanale nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAMONTJOIE ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet prévoit la réalisation d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux

articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, conformément aux articles L.153-54 et R.153.13 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête Publique pendant une durée d'1 mois, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Président **rappelle** les modalités de concertation en application des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de LAMONTJOIE ;
- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie de LAMONTJOIE et au siège d'Albret Communauté afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, et L.153-55 du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la procédure de Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en Compatibilité du PLU de LAMONTJOIE afin de permettre la création d'une zone artisanale au lieu-dit Lacablanque ;

► **D'autoriser** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, qui viendraient en complément de ses délégations ;

► **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;

► **De Définir** les modalités de concertation comme proposées précédemment ;

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2021.

34- Objet : LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE BRUCH
N° Ordre : DE-044-2021

Rapporteur : Patrice Dufau vice-président à l'Urbanisme
Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme – pos et plu

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 50

- Dont « pour » : 50 (retrait du Président)

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-11, 153-36 à L.153-44 ;
Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;
Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;
Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010 ;
Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;
Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu le Plan Local de BRUCH approuvé le 10/06/2006 et révisé le 11/06/2013 par délibérations du conseil communautaire ;
Vu la demande de la Commune de Bruch sollicitant le lancement de la modification de son PLU à Albret Communauté ;

Monsieur le Président **expose** qu'il convient d'apporter des modifications au PLU de BRUCH pour les raisons suivantes :

- Permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur un lac en bordure de l'A62 et de la voie verte qui longe le canal latéral à la Garonne, situé sur les parcelles ZC190 et ZC191.
- Rectifier une erreur matérielle de zonage sur la parcelle D749. En effet, une partie de cette parcelle est actuellement classée en zone N, et devrait être classée en zone Na, compte tenu du bâti existant.

Monsieur le Président **précise** que :

- Le projet de centrale flottante photovoltaïque est d'intérêt général ;
- Le territoire d'Albret Communauté s'inscrit dans une démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) dont l'objectif est de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ;
- Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante favorise le développement des énergies renouvelables et s'inscrit donc dans cette démarche de Territoire à Energie POSitive ;
- La Mairie de BRUCH a envoyé une demande d'ajustement de son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre ce projet.

Monsieur le Président **rappelle** que la Communauté des Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} Janvier 2017, conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'Espace »).

En vertu des articles L.153-8, L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'établissement de coopération intercommunale est compétent pour lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de BRUCH, afin de permettre l'installation de cette centrale photovoltaïque flottante.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- d'induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant en conséquence, que ces modifications entrent dans le champ d'application de la procédure dite de droit commun ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation en application des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification
- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie de BRUCH et au siège d'Albret Communauté afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, et L.153-1 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme

Le Président précise, qu'étant directement concerné par la présente délibération, il ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la procédure de modification du PLU de BRUCH pour permettre l'installation de cette centrale photovoltaïque flottante sur le lac bleu, situé au lieu-dit Michelle, cadastré ZC191, ZC191 ;

► **D'autoriser** le Président à rectifier une erreur matérielle de zonage sur la parcelle D749, dont une partie est actuellement classée en zone N, et devrait être classée en zone Na, compte tenu du bâti existant.

► **De transmettre** la délibération et le projet de modification pour notification aux Personnes Publiques Associées ;

► **De rappeler** que le Président dispose d'une délégation pour signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification, compte tenu des montants ;

► **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;

► **De définir** les modalités de concertation comme proposées précédemment ;

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2021.

35 - Objet : DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT D'ALBRET COMMUNAUTE ET DU PLU D'ANDIRAN

N°Ordre : DE-045-2021

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président chargé de l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 3 (MM. de Nadaillac, Golfier, Linossier)

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président **expose** que la délibération DE-007-2021 du 27 Janvier 2021 a autorisé le Président à engager une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du PLU d'ANDIRAN.

Le SCOT d'Albret Communauté a fixé des objectifs de protection des espaces naturels remarquables, qui constituent des réservoirs de biodiversité. Certains de ces réservoirs sont considérés sous pression lorsqu'ils présentent un risque de perturbation par la proximité de zones urbaines ou d'infrastructures de transport.

Il s'avère que le projet vient impacter une protection environnementale (réservoir de biodiversité sous pression) identifié dans le SCOT.

Afin de permettre ce projet, il convient donc, en plus de mettre en compatibilité le PLU d'ANDIRAN, de mettre également en compatibilité le SCOT d'Albret Communauté.

Le projet nécessite donc une évolution du Plan Local d'Urbanisme d'ANDIRAN, mais également du SCOT d'Albret Communauté.

Cet ajustement prendra la forme d'une Déclaration de Projet, pour l'opération de construction d'une serre agricole supplémentaire dans ce secteur, emportant la Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran.

Le dossier de mise en compatibilité doit permettre :

- De démontrer l'intérêt général de l'opération ;
- De présenter les mises à jour des seules pièces du SCOT et du PLU permettant la réalisation du projet.

Monsieur le Président **précise** que :

- Le projet, bien que porté par une structure privée, est d'intérêt général dans le sens où il participe au développement économique de la commune d'ANDIRAN et de ses alentours ;
- Le projet a déjà fait l'objet d'une autorisation de défrichement délivrée le 22 Octobre 2020 ;
- Le Service Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne ne s'oppose pas à ce projet ;

Monsieur le Président **rappelle** que la Communauté des Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} Janvier 2017, conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'Espace ») et que La Mairie d'ANDIRAN lui a transmis une demande d'ajustement de son PLU, en date du 1^{er} Décembre 2020, afin de permettre ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-11, L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andiran approuvé le 20 Juillet 2016, et modifié le 18 Septembre 2019 par délibérations du Conseil Communautaire ;

Vu le SCOT Albret Communauté approuvé le 09/09/2020 ;

Vu la demande de la Commune d'Andiran sollicitant l'ajustement de son PLU à Albret Communauté en date du 01 Décembre 2020 ;

Vu la délibération DE-007-2021 de Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en Compatibilité du PLU d'ANDIRAN en date du 27/01/2021.

Considérant que le projet de la société BINDA revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une création d'emplois sur le territoire de la Commune et de ses alentours,

Considérant que le projet de construction de la serre agricole prévue nécessite une mise en compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andiran ;

Considérant que la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran nécessite la réalisation d'une enquête Publique pendant une durée d'1 mois, conformément aux articles L.143-46 et L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet prévoit la réalisation d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, conformément aux articles L.143-43, L.153-52, et R.153.13 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Président **rappelle** les modalités de concertation en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCOT et du PLU d'ANDIRAN
- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie d'Andiran et au siège d'Albret Communauté afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, L.143-43 et L.153-55 du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité

► **D'autoriser** le Président d'Albret Communauté à prescrire, par le biais d'un arrêté, une procédure de Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en Compatibilité du SCOT d'Albret Communauté et du PLU d'Andiran afin de permettre l'implantation et la construction d'une serre agricole au lieu-dit du Repenti ;

► **D'autoriser** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération qui viendraient en complément de ses délégations ;

► **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette

procédure ;

- ▶ **De Définir** les modalités de concertation comme proposées précédemment ;
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- ▶ **D'abroger** la délibération n°DE-007-2021 du 27 janvier 2021.

36 Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47) - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE – MODIFICATION DU DELEGUE SUPPLEANT
N° Ordre : DE-046-2021B
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que le syndicat TE47 est administré par un comité syndical au sein duquel chaque EPCI dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Vu la délibération n° DE-098-2020 du 16 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants d'Albret Communauté auprès de TE47, dont Jean Dupont en qualité de délégué suppléant et Jean-Pierre Vicini en qualité de délégué titulaire.

Considérant le décès de Jean Dupont survenu le 11 janvier 2021,

Il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour siéger à ce syndicat.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président précise, qu'en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le STE47.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **De désigner** comme représentant d'Albret Communauté auprès du syndicat départemental Territoire Energie 47 :
 - M. Sébastien CRUSSIÈRE, en qualité de suppléant, en remplacement de Jean Dupont.

37 Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MODIFICATION POUR LES COMMUNES DE BARBASTE ET DE CALIGNAC

N° Ordre : DE-047-2021

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 de(s) compétence(s) « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes,

Vu la délibération DE-113-2020 du 09 septembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Bruch,

Vu la délibération DE-163-2020 du 16 décembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Réaup-Lisse,

Considérant le décès de M. Jean Dupont survenu le 11 janvier 2021, et représentant la commune de Barbaste en qualité de délégué titulaire auprès du syndicat Eau 47,

Considérant la délibération du conseil municipal de Barbaste du 25 janvier 2021, désignant Madame le Maire comme déléguée titulaire en remplacement de M. Jean Dupont,

Considérant le courriel de la mairie de Calignac en date du 1^{er} mars 2021, demandant à modifier leur délégué suppléant auprès du syndicat Eau 47, à savoir Monsieur le Maire remplaçant M. Serge Lagourgue,

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De modifier** la désignation des délégués pour les communes de Barbaste et de Calignac, conformément à leurs demandes, comme suit :

- BARBASTE : Titulaire : Valérie Tonin remplace Jean Dupont
- CALIGNAC : Suppléant : Alban Cassagnabère remplace Serge Lagourgue.

► **D'approuver** la liste à jour des **35 délégués** (autant de titulaires que suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

| N° | Commune | Titulaire | Suppléant |
|----|-----------------------------|---------------------|----------------------------|
| 1 | ANDIRAN | Lionel LABARTHE | Michel SERRANO |
| 2 | BARBASTE | Valérie TONIN | Cyril LAZARTIGUES |
| 3 | BRUCH | Alain LORENZELLI | Mireille ROSSI |
| 4 | BUZET | Jean-Louis MOLINIE | Laurent VIDALE |
| 5 | CALIGNAC | Yannick SEMPE | Alban CASSAGNABERE |
| 6 | ESPIENS | Serge LARROCHE | Eric LABADIE |
| 7 | FEUGAROLLES | Nicolas RAVEL | Claudio CANAPARO |
| 8 | FIEUX | Brigitte CERVERA | William DALMAU |
| 9 | FRANCESCAS | Paulette LABORDE | Denis SOUILHE |
| 10 | FRECHOU (LE) | Pierre REAU | André APPARITIO |
| 11 | LAMONTJOIE | Pascal BOUTAN | Gabriel SAINT MEZARD |
| 12 | LANNES | Jacques ECHEVERRIA | Gérald OLIVIER |
| 13 | LASSERRE | Serge PERES | Vincent BOURDENS |
| 14 | LAVARDAC | Ludovic BIASOTTO | Pierre MADER |
| 15 | LAVARDAC | Sébastien CRUSSIÈRE | Christelle PRUVOST |
| 16 | MEZIN | Pierre DUCOMET | Jacques CHAPOLARD |
| 17 | MONCAUT | Francis MALISANI | Josianne SOURBES |
| 18 | MONCRABEAU | Isabelle LENSEIGNE | Denis DELFOUR |
| 19 | MONTAGNAC SUR AUVIGNON | Jérôme BONNE | Stéphanie TOLOT |
| 20 | MONTESQUIEU | William BALDI | Patrick FERRI |
| 21 | MONTGAILLARD | Henri de COLOMBEL | Luc ANCELLIN |
| 22 | NERAC | Hugues DAVID | Daniel ESSERTEL |
| 23 | NERAC | Thierry BOZZELLI | Patrice DUFAU |
| 24 | NOMDIEU (LE) | Calogero ARGENTO | Marie-France VILLES |
| 25 | POMPIEY | Jean-Pierre SUAREZ | Jean-Claude ANTONIAZZI |
| 26 | POUDENAS | Joël CHRETIEN | Pascal DUPRAT |
| 27 | RÉAUP-LISSE | Alain LALANNE | Perrine LE RALLE |
| 28 | STE MAURE DE PEYRIAC | Patrice JACQUIN | Jean-François GRANDVEAU |
| 29 | SAINT PÉ SAINT SIMON | | |
| 30 | SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE | Bruno BUISSON | Colette BONNET |
| 31 | SAUMONT (LE) | Gilles ROMET | Jean-Louis LALAUDE |

| | | | |
|----|---------------------|--------------------|----------------------|
| 32 | SOS | François TISSOT | Nicole PREVOT |
| 33 | THOUARS-SUR-GARONNE | Jean-Pierre VICINI | Christophe BESSIERES |
| 34 | VIANNE | Daniel FRICARD | Patrick CAYROU |
| 35 | XAINTRAILLES | Brigitte RIBERA | Michèle AUTIPOUT |

38 Objet : SYNDICAT EAU 47 – APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2021 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE

N° Ordre : DE-048-2021

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.2 Environnement - autre

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2020-12-24-006 en date du 24 décembre 2020 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2021 et de ses statuts ;

Vu la délibération de la commune de Trentels en date du 17 Juillet 2020 sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « eau potable ».

Vu les délibérations et décision du Syndicat EAU47 :

- n°20_074_C du 26 Novembre 2020 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Trentels (Centre Bourg).

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

Considérant que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Janvier 2021,

Il convient de se prononcer sur ces éléments,

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De donner son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2021 à la commune de Trentels (Centre Bourg);**

► **De donner** son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 de la compétence « eau potable » pour la commune de Trentels (Centre Bourg), dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts ;

► **De valider** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Juillet 2021 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

Question et information diverses

Convention opérationnelle friche de Vianne

M. le Président fait part du projet de convention opérationnelle sur la friche industrielle de la verrerie de Vianne. L'achat du site se ferait via l'EPF ; le site est classé en ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement), la dépollution est obligatoire (l'EPF s'en chargerait) puis la SEM 47 pourrait prendre le relais pour l'aménagement du site. C'est un projet sur plusieurs années, sans avoir à mobiliser de l'argent au départ.

Information sur les réunions communautaires de mai et juin :

M. le Président : informe que la commune de Réaup accueillera les réunions du bureau communautaire et du conseil communautaire de mai (Bureau le 10/05/21 19h et Conseil le 19/05/21 à 19h).

M. le Président fait un appel auprès des maires pour accueillir les réunions de juin (21 et 30 juin).

Intervention de M. le Maire du Fréchou – Problématique sur le réseau de téléphonie fixe et mobile

M. Apparitio : fait part des difficultés sur la commune du Fréchou concernant la téléphonie fixe et mobile. Il y a énormément de coupures, nous avons de gros problèmes pour communiquer, aussi bien pour les particuliers qu'à la mairie ou pour les entreprises. Malgré un courrier transmis à M. le Préfet, rien ne bouge. Il n'y a plus de réception TV, les gens ont du mal à télétravailler. Les opérateurs ne répondent pas, ou disent qu'il s'agit d'un problème lié aux nouveaux services.

M. le Président : précise qu'Albret Communauté n'a pas la compétence directe. Le syndicat Lot-et-Garonne Numérique (SMLGN) gère cette compétence. Il faut que les délégués d'Albret Communauté auprès du syndicat, fassent remonter ce problème.

M. Malisani : en tant que délégué suppléant, avec Nicolas Lacombe, délégué titulaire, nous en parlerons.

M. le Président : propose que la délibération concernant la représentation auprès du SMLGN soit modifiée au prochain conseil communautaire afin que M. Apparitio puisse devenir délégué pour aller évoquer directement les problèmes rencontrés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h08.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-012-2021 à DE-048-2021.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,
Le 31 mars 2021